



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11742

Texte de la question

M Alain Jonemann attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les modalités de stationnement des véhicules des personnes handicapées et en particulier sur le macaron dont elles disposent pour avoir accès aux aires de stationnement qui leur sont réservées. En effet, les personnes handicapées doivent apposer sur le pare-brise de leur véhicule un macaron bleu portant les initiales de GIC (grand invalide civil), avec une date d'expiration figurant au bas du sigle. En revanche, le macaron dont disposent les grands invalides de guerre comporte uniquement le sigle GIG. Cette disparité de réglementation est mal ressentie par de nombreuses personnes handicapées qui jugent inutile et bien troublante la date d'expiration devant figurer sur le macaron de stationnement de leur véhicule. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de supprimer cette obligation et d'uniformiser les macarons de stationnement de tous les grands invalides.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétariat d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie informe l'honorable parlementaire qu'il vient de mettre à l'étude des dispositions permettant d'améliorer la procédure d'attribution du macaron GIC. Une attention particulière sera portée à la définition de difficulté de déplacement qui doit continuer à conditionner l'attribution de cet insigne aux titulaires de la carte d'invalidité. Sans tomber dans des excès qui ôteraient toute portée pratique à la délivrance du macaron, il convient de faire profiter de ces dispositions ceux qui y ont légitimement droit et de simplifier les démarches auxquelles sont astreints les demandeurs.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11742

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1736